

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (IC-I ET RÉSIDENTIEL)

Taux de salaire de base en vigueur au 28 avril 2024

MÉTIER	Institutionnel Commercial Industriel	Industriel lourd	Baie-James et chantiers isolés	Résidentiel		Cotisation syndicale au 1 ^{er} juillet 2024 *
				Léger	**Lourd	
Installateur Compagnon	36,19 \$/h	37,38 \$/h	37,48 \$/h	33,81 \$/h	36,05 \$/h	55 % de 36,19 \$/h 19,90 \$ + 0,05 \$/h
Apprenti 3^e	30,76 \$/h	31,77 \$/h	31,86 \$/h	28,74 \$/h	30,64 \$/h	16,92 \$
Apprenti 2^e	25,33 \$/h	26,17 \$/h	26,24 \$/h	23,67 \$/h	25,24 \$/h	13,93 \$
Apprenti 1^{er}	21,71 \$/h	22,43 \$/h	22,49 \$/h	20,29 \$/h	21,63 \$/h	11,94 \$

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (GÉNIE CIVIL ET VOIRIE)

Taux de salaire de base en vigueur au 28 avril 2024

MÉTIER	Règle générale centrale	Baie-James et chantiers isolés	Chantiers à baraquement	Cotisation syndicale au 1 ^{er} juillet 2024 *
Installateur Compagnon	36,86 \$/h	40,46 \$/h	39,15 \$/h	55 % de 36,19 \$/h 19,90 \$ + 0,05 \$/h
Apprenti 3^e	31,33 \$/h	34,39 \$/h	33,28 \$/h	16,92 \$
Apprenti 2^e	25,80 \$/h	28,32 \$/h	27,41 \$/h	13,93 \$
Apprenti 1^{er}	22,12 \$/h	24,28 \$/h	23,49 \$/h	11,94 \$

* Cotisations syndicales basées sur 55% d'une heure travaillée du taux horaire (secteur IC-I) selon le niveau d'apprentissage

** Résidentiel lourd = Bâtiment neuf dont le nombre d'étages est supérieur à 4, et plus de 6 étages pour les bâtiments existants pour rénovation, réparation, modification et entretien.